

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ANNULATION DU LOCATAIRE</b>		
Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux conditions du contrat de location.	Néant
Suite à la modification de la date des congés par l'employeur	Dans la limite de 6 500 € par personne assurée et de 32 000 € par événement.	25 % du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par personne assurée.
<b>INTERRUPTION OU RETARD DU SÉJOUR</b>		
Suite à la survenance d'un événement prévu par le contrat	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux conditions du contrat de location.	Néant
Suite à la modification de la date des congés par l'employeur	Dans la limite de 6 500 € par personne assurée et de 32000 € par événement.	25 % du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 150 €, par personne assurée.
<b>DOMMAGES AUX BAGAGES</b>		
Disparition et détériorations accidentelles des bagages, objets et effets personnels	<p>Indemnisation en valeur de remplacement, sous déduction de la vétusté, dans la limite de :</p> <p>- 1 500 € par personne assurée et par sinistre</p> <p>Le montant maximum de la garantie « Dommages aux bagages », y compris le « Vol des objets de valeur » est de 1 500 € par personne assurée</p>	Par personne assurée et par sinistre : 30 €
Vol des objets de valeur	Indemnisation en valeur de remplacement, sous déduction de la vétusté, dans la limite de 50% du montant de la garantie « Dommages aux bagages », par personne assurée et par sinistre	